



Numéro : 2026-128

Codification acte : 6.4

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : organisation de la fête de la musique - 42160 Andrézieux-Bouthéon**

### Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande du Centre Technique Municipal en date du lundi 8 juin 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité de stocker des GBA Béton sur des places de stationnement 1 rue Marcellin Girinon à l'occasion de la fête de la musique à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 17 juin 2026 au lundi 22 juin 2026.

## ARRETE

**Article 1** : Le Centre Technique Municipal d'Andrézieux-Bouthéon **est autorisé à occuper le domaine public** afin de stocker des GBA Béton sur des places de stationnement 1 rue Marcellin Girinon à l'occasion de la fête de la musique à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 17 juin 2026 au lundi 22 juin 2026.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur 2 places à hauteur du n° 1 rue Marcellin Girinon, face à l'école Jeanne d'Arc pendant toute la durée nécessaire.

**Article 3** : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant doit être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

**Article 7** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Logistique et Manifestations d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 9 juin 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire Monsieur Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »**